

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 497.

LUNDI ET MARDI.

7 ET 8 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 6 novembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et demi.

On procède à l'appel nominal. On donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. H. de Brouckere. Je n'étais pas ici hier lorsque la chambre a pris une décision à la suite des explications données par M. le président. Si j'avais été présent, je me serais opposé à l'insertion au procès-verbal, qui, dans ce cas, est contraire aux usages parlementaires. La chambre aurait dû, selon moi, se borner à déclarer qu'elle conservait toute son estime à M. de Gerlache, et réserver la parole à M. Pirson dans la première séance où il aurait assisté.

M. de Gerlache. M. Pirson devait s'attendre à me voir répondre dans la séance d'hier aux attaques qu'il avait dirigées contre moi personnellement et en ma qualité de président d'un corps formé de l'élite de la nation. Quoi qu'il en soit, je me suis opposé hier à cinq ou six reprises à l'insertion au procès-verbal de la séance d'hier et de la reporter sur celui de la première séance à laquelle l'honorable membre aura assisté.

Non ! non !

M. H. de Brouckere. Si l'insertion au procès-verbal a été adoptée hier, elle doit être conservée dans celui de la séance d'hier. Je me contenterai de la déclaration que vous venez de faire, que vous accorderez la parole à M. Pirson.

M. le président. J'ai dû prendre la parole parce que je croyais ne pas pouvoir occuper le fauteuil avant de m'être expliqué.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il a été lu.

On donne lecture du sommaire de trois pétitions, et de deux lettres dans lesquelles MM. Seron et de Robaulx demandent des congés, le premier, de dix jours, le second, de huit. Ces congés sont accordés.

M. de Theux fait un rapport sur le projet de loi relatif au crédit provisoire à accorder pour les dépenses du mois d'octobre. La commission a diminué le chiffre de quelques allocations, entre autres de celles du ministère des affaires étrangères.

Le crédit sera discuté lundi.

M. Delhougne, chargé par la commission nommée pour examiner les 93 questions, posées par M. Gendebien à la commission d'enquête, de faire l'analyse de ces questions, présente le résultat de son travail. Il a réduit les questions à 21. La commission propose de les remettre à la commission d'enquête comme simples renseignements, parce qu'il serait dangereux de circonscrire en quelque sorte le droit d'enquête, en indiquant les points sur lesquels l'enquête devra se porter. Elle observe que ce droit ne pourra être bien défini que quand l'expérience aura démontré quelles doivent en être les bornes.

L'ordre du jour appelle la nomination de la commission d'agriculture, de commerce et d'industrie.

M. Devaux demande que cette nomination soit remise à une séance où l'assemblée soit plus nombreuse. — Appuyé.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport de la commission des pétitions. M. Jonet, rapporteur, étant absent, le rapport est remis à une autre séance.

M. Legrelle. Comme M. Seron est absent et que la commission chargée de l'examen des 21 questions relatives à l'enquête aura sans doute terminé son travail avant le retour de l'honorable membre, je demande qu'un autre membre soit nommé à sa place, on n'est pas trop de six pour discuter une matière aussi importante.

M. Barthélemy. Il aurait inconvenance à pourvoir à ce remplacement.

Il est décidé que le président nommera un membre au lieu de M. Seron.

M. le président nomme M. Delhougne comme ayant obtenu le plus de voix après M. Seron.

La séance est levée à 2 heures et remise à lundi à midi.

On nous assure que le Roi ne signera les 24 articles que lorsqu'il aura acquis la certitude que cette acceptation aura pour résultat la reconnaissance de notre indépendance par toutes les puissances. (Belge.)

— Un détachement de sapeurs-mineurs français, fort d'environ 40 hommes, est arrivé à Liège. Il paraît qu'il est destiné à former le cadre d'un corps plus nombreux de cette arme.

— Le Belge donne un relevé complet des forces de l'armée hollandaise; il en résulte que l'infanterie se compose : 1° de 6 corps de chasseurs-tirailleurs, formant un effectif de 1800 hommes; 2° de 12 régi-

mens de ligne, forts chacun de 4 bataillons; 3° de la garde royale forte de 3 bataillons de grenadiers et de 2 de chasseurs; 4° de 11 régimens de garde communale, forts chacun de 4 bataillons; 5° d'un régiment détaché du dépôt-général des forces de terre; somme toute : 99 bataillons.

La cavalerie se compose : 1° de 3 régimens (adeelingen) de cuirassiers, forts chacun de 4 escadrons; 2° d'un régiment de lanciers, fort de 6 escadrons; 3° de deux régimens de dragons, forts chacun de 4 escadrons; 4° d'un régiment de hussards, fort de 4 escadrons; 5° d'un escadron de gendarmerie; somme toute; 31 escadrons.

L'artillerie de campagne et l'artillerie à cheval se composent de 30 batteries; somme toute : 150 bouches à feu.

Non compris six bataillons d'artillerie de milice et six compagnies de sapeurs-mineurs.

La force de l'infanterie peut être évaluée à plus de 65,000 hommes celle de la cavalerie à 7000 hommes et de l'artillerie de milice à 4000 hommes.

— On mande de Gand, 4 novembre.

Un tailleur nommé Lanse, de Doorzeel, a été arrêté hier soir à Rieme, pour avoir débauché 4 grenadiers du 4° bataillon du 12° régiment qui sont passés à l'ennemi. Depuis long-temps il s'était vanté de faire ce commerce : il recevait 5 florins pour chaque homme qu'il livrait à la Hollande. Ce malheureux est père de deux enfans; on allait le fusiller au quartier-général, à Ertevelde, lorsque le général Niellon, pour donner un exemple, décida qu'il serait exécuté à Gand.

— Une cause intéressante a été appelée mercredi dernier au tribunal de première instance de cette ville. Une personne qui allait se voir exécutée dans ses meubles en paiement de sa quote part dans l'emprunt forcé de 12 millions avait cité le receveur des contributions devant le tribunal, afin de voir décider sur son opposition et déclarer l'exécution non fondée.

M^e Mettepenningen, défenseur du saisi, soutint que l'emprunt de 12 millions n'avait pas force de loi, attendu que le congrès national, qui l'avait décrété, n'avait aucun mandat à cet effet, et avait uniquement été convoqué pour la confection d'une loi fondamentale; subsidiairement, que l'avertissement, dans le sens même de la loi, devait être signé du bourgmestre ou de son délégué, ce qui n'avait pas eu lieu; que la régence n'avait jamais été destituée de ses fonctions, etc.

Le défenseur de l'administration a soutenu que le tribunal était incompétent pour connaître de cette affaire, et a conclu à la non-recevabilité des moyens de défense de la partie.

Le procureur du roi, dans son réquisitoire, a déclaré le tribunal compétent pour prononcer dans la cause, conformément à l'article 92 de la loi fondamentale, ainsi conçu : « Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux. »

Le tribunal n'a pas encore prononcé.

— On lit dans le Journal du commerce :

« Quoi qu'il en soit de toutes les nouvelles que l'on débite, la flotte anglaise n'était hier pas encore en vue de Flessingue, qui, à la nouvelle de l'approche d'une flotte étrangère, a été immédiatement mis en état de siège. Seulement il paraît qu'un bateau à vapeur appartenant à cette flotte serait entré hier dans cette rade avec de fortes avaries, et après en avoir obtenu la permission. Le commandant en chef de Flessingue lui a fait fournir tout ce qui lui était nécessaire pour pouvoir reprendre la mer, mais aucune personne de l'équipage n'a pu mettre pied à terre. »

— M. Moore, courrier du cabinet britannique, est parti hier à deux heures pour La Haye avec des dépêches de sir R. Adair pour sir Ch. Bagot.

— On lit dans le Journal de Liège :

Un bruit court dans le monde politique; nous n'avons que le temps de l'indiquer en quelques lignes. Lorsqu'il y a 16 ans on constitua le royaume des Pays-Bas, la Hollande ne voulait pas céder ses colonies, entre autres le Cap-de-Bonne-Espérance; elle ne voulait pas non plus des provinces belges parce que, à ce qu'il paraît elle ne se croyait pas assez sûre de les conserver. Cependant l'Angleterre tenait fortement au Cap-de-bonne-Espérance. Dans cet état de choses, cette dernière puissance doit avoir garanti au roi actuel des Pays-Bas la conservation de la Belgique, et il doit exister à cet égard un traité secret entre la Grande-Bretagne et la Hollande.

Nous nous bornons à donner cette nouvelle, sans en garantir l'exactitude.

— Le Journal du Luxembourg annonce qu'on assure que les troupes de la confédération germanique, qui font partie de la garnison de Luxembourg, en partiront le 12 de ce mois; elles ne doivent pas être remplacées par d'autres.

— Nous apprenons du quartier-général, par une lettre du 4, à trois

heures du soir, que nos troupes reçoivent l'ordre de se rapprocher de la frontière.

— M. le général Belliard et M. Van de Weyer ont été reçus hier par S. M.

— Des dépêches reçues hier de La Haye annoncent que l'ambassadeur du roi de Prusse use de toute son influence auprès de Guillaume, pour le déterminer à se soumettre aux décisions de la conférence.

— Il est question d'un protocole qui réglerait le paiement des dépenses occasionées par le séjour de l'armée française en Belgique.

— Un arrêté royal, du 2 de ce mois, prescrit l'établissement de commissions sanitaires locales dans les villes de Namur, Dinant, Philippeville, Mons, Tournay, Charleroy, Chimay, Péruwelz, Beaumont, et dans la commune de Quéverain.

— Le quartier-général du lieutenant-général de Kock, en Zélande, a été transporté à Breskens.

— On lit dans le *Politique*:

On nous écrit de Venloo, le 1^{er} novembre :

« Hier sont arrivés en cette ville quatre officiers polonais; les bourgeois se sont empressés de les loger et ont, avec les officiers de la garnison, pourvu par une souscription à leurs frais de voyage jusqu'à Bruxelles. »

— L'auteur de la brochure : *la Question de la dette hollandaise mise à la portée des enfans*, va publier une seconde partie de ce travail. Elle aura pour objet spécial de démontrer l'absurdité des bases adoptées dans le protocole n^o 48, pour le partage de la dette entre la Belgique et la Hollande.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

Cinq individus de la garde civique d'Ecclloo, arrêtés par suite d'une tentative de rébellion qui a eu lieu à Termonde, le 29 octobre, ont été amenés hier à notre citadelle. Ils seront immédiatement traduits devant le conseil de guerre en campagne.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« On nous écrit de Bruxelles que M. Rothschild aurait offert lui-même un emprunt au gouvernement belge au taux de 80 p. c., condition qui ne manquera pas d'être acceptée. On dit aussi que, dans ce cas, l'emprunt forcé de 11 millions servirait à remplacer les contributions de 1832. Cette nouvelle n'est pas officielle, mais elle nous vient d'une source qui lui donne beaucoup de poids. »

— Le 15 octobre, est mort à Aix-la-Chapelle, à l'âge de 72 ans, M. A. K. Membrède, ci-devant membre de la deuxième chambre des états-généraux.

— Extrait d'une lettre particulière de Berlin, en date du 29 octobre :

Jusqu'à présent et depuis environ quatre semaines, notre correspondance avec Francfort-sur-le-Mein n'a pas été entravée. Du reste on s'est beaucoup trop alarmé du choléra : ce fléau si terrible n'a pas eu à beaucoup près des résultats aussi redoutables que ceux dont on nous avait menacés.

Depuis environ deux mois, sur une garnison de 14 à 15,000 hommes, dix individus sont morts. Et la mortalité dans le civil n'a pas dépassé cette proportion ; ici ce ne sont que de vieilles gens, des enfans, des infirmes ou des intempérans qui sont attaqués, c'est-à-dire des sujets ou déjà malades ou qu'il est impossible d'astreindre à un régime convenable.

On a remarqué que la peur et les accès de la colère favorisaient également l'invasion de la maladie ; il serait superflu d'insister sur les précautifs contre le froid et l'humide, ce sont les précautions reconnues par l'expérience pour être les plus salutaires contre les atteintes du mal.

Nous donnons, dans notre manufacture, de l'ouvrage et du pain à trois cents ouvriers, et il n'y en a pas un seul qui soit mort jusqu'à présent. N'ayez donc aucune appréhension pour votre Belgique.

— On écrit de Valenciennes, le 4 novembre 1831 :

Nous pouvons annoncer d'une manière officielle que le roi doit arriver le 9 à Maubeuge, se rendre à Valenciennes le 11, pour y passer une revue le 12, et repartir le lendemain pour Paris.

— Un ordre de l'empereur de Russie enrôle jusqu'aux exilés en Sibérie, pourvu qu'ils aient moins de trente ans, et qu'ils n'aient pas été flétris.

— M. van de Weyer a rappelé avec finesse au sénat la prospérité dont nos provinces jouissaient sous le gouvernement de la maison d'Autriche : ces paroles ont fait un instant palpiter d'aise les cœurs glacés de tous nos vieux *myndeken* : l'observation de M. V. D. Weyer est très-juste, cependant il a oublié, non sans intention, une chose fort importante, selon nous, pauvres contribuables : c'est que sous l'Autriche nous n'avions point à supporter une dette annuelle de 8,400,000 florins....., mais nous ne songions point que, depuis que M. V. D. W. est devenu un grand personnage, cet intérêt énorme ne lui paraît plus qu'un peu d'argent : aurait-il pensé ainsi il y a quelques mois ?

— Un grand nombre de familles anglaises ont quitté Londres parce qu'on y craint la répétition des scènes désastreuses de Bristol ; la misère y est à son comble, et jamais on n'y a vu autant de malheureux.

Sous le règne de Guillaume, le gouvernement fit l'acquisition à Paris, à Londres et en Allemagne, d'une foule d'instrumens précieux, qui devaient servir à l'Observatoire établi à Bruxelles. Une grande partie de ces achats furent faits en argent comptant, et pour des sommes considérables. Nous apprenons que le gouvernement hollandais a envoyé plusieurs individus dans les villes et pays indiqués, pour faire transporter en Hollande ceux de ces instrumens qui ne sont pas par-

venus à Bruxelles, par suite des événemens de la révolution. Une fois transportés dans ce pays, nous verrons encore l'application de la maxime *Beati possidentes*.

Il nous est pénible devoir sans cesse de relever les gaucheries et l'insouciance de nos administrateurs : ils sont payés pour soigner nos intérêts, et chaque jour nous révèle les tristes fruits de leur négligence. L'établissement de l'Observatoire a coûté trop d'argent pour qu'on le laisse dépérir. Cherchons du moins à conserver le peu de bonnes choses que nous ait accordées le régime hollandais.

— On écrit de la Hollande qu'il est certain que Guillaume donnera l'ordre de nous attaquer, que cependant tout le monde y est pour la paix, et que si le succès ne couronne pas son entreprise, elle amènera inévitablement sa chute : La Haye et Amsterdam sont les seules villes qui désirent la réunion ; toutes autres y sont contraires.

NAMUR, 7 novembre.

En Angleterre, comme ici, il ne manquera pas de gens qui s'écrieront, à propos de la destruction de Bristol : Voyez-vous le peuple, il est partout le même : ce souverain est essentiellement destructeur ; voilà sans doute une bonne preuve de la chimère du contrat social. A ceux qui avancent de pareilles choses nous n'avons rien à répondre, ce serait fort inutile. Si nous en disons un mot, c'est uniquement pour ceux qui pourraient se laisser prendre par ces raisonnemens faux et captieux. Le peuple est destructeur, dit-on ; au contraire il est travailleur : c'est lui qui a tout fait et qui fait tout. Ces palais somptueux, qui les a élevés ? est-ce lui, ou bien les fainéans qui les habitent ? Ce souverain, comme on voit, fait beaucoup de bien et peu de mal, puisqu'il crée toujours et détruit fort rarement. Et dans ces cas fort rares de destruction, à qui faut-il s'en prendre ? n'est-ce pas à ceux qui y provoquent journellement par leur immoralité, leurs injustices, leur tyrannie ? Combien y a-t-il de temps que l'aristocratie anglaise, que le clergé anglican, dévorent seuls les fruits de la sueur du peuple anglais ? Leur avarice et leur orgueil avaient-ils des bornes ? L'Angleterre n'était-elle point le pays des grandes fortunes et des grandes misères, dans la proportion de 1 à 100 ? Un tel état de choses peut-il donc durer plus long-temps ? Si tant d'abus ne peuvent être réformés parlementairement, qui pourrait empêcher qu'ils ne soient détruits par la force ? Mais, encore une fois, à qui la faute ? de quel côté est l'injustice, la tyrannie ?

Que l'on cesse donc de se récrier contre la terrible justice que les peuples se font parfois à eux-mêmes. Il n'y a qu'un moyen, un seul moyen de prévenir ces catastrophes : c'est d'être juste envers eux. Les vrais criminels ont généralement été ceux qu'ils avaient chargés d'administrer la fortune publique. Que l'on ouvre l'histoire, et l'on verra que toutes les révolutions ont toujours été provoquées par une foule d'injustices criantes commises par le pouvoir. Les hommes veulent être libres, et la liberté, c'est la justice, c'est Dieu. V.

L'on nous a assuré que les négocians de Liège ont obtenu la remise d'un tiers du droit sur leurs genièvres en magasin, et que pareille remise n'a pas lieu à Namur. Malgré que nous tenions ce fait de bonne source, nous ne pouvons y croire, tant serait criante une telle injustice. Quand nous aurons la copie de cette décision, nous aurons un mot à dire au ministre qui l'a signée.

— Un conflit, ou plutôt une altercation a eu lieu, il y a quelques jours, entre un vicaire et quelques membres de la société d'harmonie, à propos d'un enterrement auquel l'harmonie voulait assister et prendre part. Malgré que l'ecclésiastique eût prévenu ces messieurs qu'il se retirerait s'ils voulaient y jouer, ils ont jugé à propos de jouer, et M. le vicaire d'abandonner le mort en pleine rue.

— On écrit de Gand, 5 novembre :

Le général Niellon a quitté Ertevelde aujourd'hui, il est resté quelques heures à Gand, et en est reparti pour faire une tournée dans toute l'étendue de son commandement. Ce soir il couche à Lokeren, demain à Termonde, et repassera mardi prochain à Gand pour de-là continuer son voyage.

La mise en état de siège de Flessingue est un événement qui occupe beaucoup les Gantois. Cette mesure leur fait faire des raisonnemens à perte de vue.

Les patrouilles de nuit, belges et hollandaises, dans les environs du Sas-de-Gand, se rencontrent tous les jours. Au *qui-vive français*, et au *qui-vive hollandais*, échangé de part et d'autre, elles se tournent le dos sans qu'il en résulte jamais aucune rixe.

Rien autre ; Gand est fort tranquille.

— Hier, ont été absous à Bruxelles, les sieurs Becue, Bracke et van Parys, qui avaient été condamnés à Gand à deux mois de détention, comme ayant forcé un orangiste de Nevele à baiser l'arbre de liberté. Leur défense a été présentée par M^e Allard.

— On écrit de Berlin, 31 octobre :

Voilà la lettre que je vous ai promise hier. Vous ne savez peut-être pas que l'autocrate russe a envoyé, soit publiquement soit en secret, plusieurs des magnats, des princes, et des comtes polonais en Sibérie et au fond de la Russie. Je puis vous assurer, car je le sais d'une source très-authentique, que notre roi a été extrêmement mécontent de cette cruauté, et qu'il a expédié sur-le-champ une lettre catégorique à S. M. l'empereur, dans laquelle il lui déclare, qu'il ne renverrait aucun Polonais réfugié sur le territoire prussien, et insiste fortement pour que l'empereur change ses intentions si hostiles. Nous pouvons du reste juger, d'après d'autres paroles de notre roi, que tous ses sujets qui ont pris parti à l'insurrection polonaise, seront mis hors de toute poursuite. Je vous cite comme preuve que le roi de Prusse est bien loin

de vouloir rendre à l'empereur de Russie les partisans de la cause polonaise, c'est que les réfugiés qui se sont compromis dans leur patrie ont obtenu des passeports prussiens pour pouvoir se rendre en France et dès aujourd'hui je sais que tout Polonais, sans exception, peut avoir des passeports prussiens.

Sans cette alliance de famille entre la maison Romanoff et la nôtre, qui date depuis si long-temps, soyez persuadé que la Prusse n'aurait jamais favorisé le géant du Nord, qui, malgré son alliance, doit l'écraser à la fin. Mais n'en doutez point, notre cabinet n'est pas loin de s'apercevoir qu'il est de son intérêt de ne pas s'éloigner des autres états de l'Allemagne, qui expriment hautement leur répugnance contre la maison Romanoff et sa politique barbare, et que cette alliance soulève contre lui la haine de presque toute l'Allemagne. La guerre de la Russie est une chimère, car la Prusse ne marchera pas en avant au moins je le crois, pour creuser sa propre tombe; et, du reste: toute l'Allemagne se soulèverait d'un seul coup, si la Russie faisait les premières manœuvres sérieuses d'une guerre contre qui se soit. Nous n'aimons pas les révolutions, mais, avec notre éducation philosophique nous ne supporterons jamais qu'on nous ramène à l'obscurantisme et à la barbarie du moyen âge, pour favoriser les cruels projets de la Russie.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 novembre.

C'est un parti pris; on rencontre dans certains salons des hommes d'esprit pourtant, qui s'en vont disant: Qu'est-ce que la brochure de M. Châteaubriand? C'est absurde! Quel mauvais goût! Avez-vous vu l'article de la France Nouvelle ou du Messager contre l'illustre écrivain?

Pauvres têtes politiques! Cette brochure est immense; elle s'adresse aux masses, elle les remue, les agite; c'est un puissant moyen de dépopulariser la royauté nouvelle, et je ne sais même pas si un pouvoir, quel qu'il fût, pourrait résister à ces foudres trempées dans le génie!

Cessez donc de dire que la brochure de M. de Châteaubriand n'est rien; c'est un grave événement; c'est un de ces dissolvans auxquels notre jeune société pourrait résister difficilement; appelons-en au patriotisme du grand écrivain, mais ne répétons pas que sa brochure n'est rien!

Le ministère ne prend pas assez soin de la popularité royale; une démarche, un acte, peuvent servir à consolider une jeune couronne; une maladresse peut la compromettre: ne blessez jamais les masses dans les choses matérielles et qui frappent les yeux. Voyez le mauvais effet de ces fossés des Tuileries: ces petites querelles de jardins, de promenades et de promeneurs paraissent peu de chose d'abord; elles finissent par faire croire au peuple qu'on en veut à ses libertés parce qu'on contrarie ses plaisirs. (Temps.)

Le roi a travaillé successivement avec MM. les ministres des finances, du commerce, de la marine et de la justice.

MM. les ducs d'Orléans et de Nemours ont fait manœuvrer les troupes à Vincennes.

Le roi a reçu en audience particulière M. le lieutenant-général Solignac et M. le Colonel Bory Saint-Vincent qui a eu l'honneur de mettre sous les yeux de S. M. son ouvrage sur la Grèce.

Le bruit d'une prorogation de la chambre au moment de la discussion du budget est démenti. Nous n'y avons jamais ajouté foi.

Le docteur Lelewel s'est logé dans le quartier de la Sorbonne. Le savant professeur veut chercher dans la culture des lettres et des sciences, dont il est un des plus honorables ornemens, un adoucissement à ses patriotiques douleurs.

Un incendie vient de se manifester au fond de la houillère Saint-Isidore, faisant partie du Reclus, territoire de Saint-Paul-en-Jarret. La cause de cet accident fut bientôt connue: la machine à vapeur servant aux épuisemens, quoique la chaudière fût entourée d'un épais massif de maçonnerie, avait mis le feu à la charpente et au boisement du puits. Une colonne de fumée sortait extérieurement. Après les premiers momens de désordre, inséparable d'un événement aussi imprévu, on s'aperçut dans la nuit qu'il manquait neuf mineurs qui, travaillant dans une galerie inférieure, n'avaient pu avoir de communication avec l'extérieur. Sans perdre de temps, on prit des mesures pour parvenir au point où l'on pensait qu'avaient pu se réfugier les mineurs.

L'ingénieur des mines, prévenu par le sous-préfet, se rendit en toute hâte dans la mine et ne la quitta plus. Son exemple, ses instructions, le concours zélé qu'il rencontra dans les gouverneurs et mineurs, au milieu des dangers qui les menaçaient à une profondeur perpendiculaire de 120 à 130 toises, activèrent les moyens d'aérage par l'emploi des caisses; les secours de l'extérieur furent également bien dirigés par les soins des autorités et des extracteurs. En poussant de plus en plus loin les caisses d'aérages, on trouva la galerie close par un corroi; il parut évident que les malheureux ouvriers, atteints par le mephitisme de la fumée, avaient cherché à s'isoler, à lui opposer une barrière; mais hélas! il n'y étaient pas parvenus. Ce corroi n'était formé en partie que par leurs vêtements; les matériaux convenables leur avaient manqué. L'ingénieur fit enlever l'obstacle, et bientôt six cadavres nus ou presque nus, groupés dans le plus étroit espace, furent découverts. Deux de ces malheureux se tenaient embrassés. Plus loin, à une distance rapprochée du foyer, étaient les

restes atteints par le feu et déjà putrifiés des trois autres victimes. Les hommes de l'art ont déclaré que l'asphyxie a été immédiate pour trois des mineurs, que les six autres ont pu vivre ou languir de quatre à six heures, perdant de plus en plus leurs forces à mesure que l'air devenait moins respirable. Trois de ces victimes sont pères de famille, et laissent dix-huit enfans en bas âge.

— *Liste civile de l'impératrice Catherine II.* On volait la grande Catherine comme on a volé Napoléon, et en général tous les rois. L'impératrice de Russie était cependant fort sévère sur les dilapidations des intendans; elle examinait les comptes avec soin et punissait sévèrement les moindres fraudes. Un jour elle vit sur un état une somme de 28,000 fr. portée pour achat de chandelles. Or Catherine avait expressément défendu que qui que ce fût dans sa maison se servit de chandelles. Il y avait donc vol manifeste sur cet article. Catherine eut la curiosité de remonter à la source et trouva que ce chiffre de 28,000 fr. correspondant à l'achat d'une seule chandelle fait par l'ordre du grand duc Alexandre auquel on avait conseillé de se frotter les lèvres avec du suif pour se guérir de quelques gerçures. Le valet qui avait acheté cette chandelle en avait compté vingt livres, le contrôleur deux cents, le sous-intendant deux mille, et enfin l'intendant était arrivé à former le chiffre rond de 28,000 fr.

Louis XVIII, qui examinait aussi les comptes de sa maison, se vit forcé en 1822 de faire maison nette; il calculait à cette époque qu'un œuf frais rendu sur son assiette ne lui coûtait pas moins de 30 fr.

Au rédacteur de la Tribune.

Les journaux anglais, et spécialement le Times, du 31 août, sont très-mécontents que le roi des Pays-Bas n'accepte pas avec reconnaissance le dernier arbitrage de la conférence de Londres, car cette fois-ci sa décision est irrévocable. Pourtant le protocole du 20 janvier était aussi irrévocable; mais la conférence s'est réservée, à ce qu'il paraît, le droit de révoquer ce qui était irrévocable; en conséquence, elle révoque le protocole du 20 janvier, et ne révoquera pas les 24 articles.

La conférence paraît d'accord pour le moment sur un point capital, savoir: de conserver la paix à tout prix.

Mais il ne s'ensuit pas que le roi des Pays-Bas doive faire seuls les frais de cet arrangement pacifique.

Pour justifier la violence que l'on veut faire au roi Guillaume, pour l'obliger de céder plus de la moitié de son royaume, il faudrait d'abord prouver:

1° L'impossibilité où se trouve ce monarque de soumettre par ses propres moyens LES PROVINCES INSURGÉES;

2° Que la majorité des habitans de ces provinces répugnaient à vivre sous le sceptre des Nassau.

Or, il est notoire et plus évident que jamais, que le roi a des forces plus que suffisantes pour soumettre ces provinces, et que l'immense majorité des habitans de la Belgique ne voient la fin de leurs maux que dans la réunion à la Hollande avec une administration séparée.

En quoi donc, nous le demandons avec confiance, la réunion de la Belgique à la Hollande, sous la même dynastie, pourrait-elle troubler la paix générale? Nous défions le Times de nous fournir une seule raison plausible, sinon que la France ne veut pas de restauration.

Mais que ce mot de restauration n'éffraie plus le gouvernement français; l'intérêt de la France, à mon avis, est de la favoriser en Belgique; car si on oblige la Hollande à se soumettre, et le roi des Pays-Bas à renoncer à une grande partie de son royaume, non-seulement la France n'en recueillera aucun fruit, mais comme nécessairement la force ne constitue pas le droit, ON NE POURRA JAMAIS COMPTER QU'UN TEL ARRANGEMENT SERA DURABLE.

Cette lettre, qui émane d'une personne fort bien informée, explique assez quelles sont les intentions du roi de Hollande et ses espérances.

ANGLETERRE. — Londres, 4 novembre.

LE BILL DE RÉFORME ET LE CHOLÉRA A SUNDERLAND.

L'irritation continue toujours à être si forte, au sujet du bill de réforme, que les ministres sentent la nécessité de ne pas perdre un instant, et ils feront tous les efforts pour le faire passer dans la chambre des communes avant la Noël.

Les dernières nouvelles que le gouvernement a reçues de Bristol portent que tout y est tranquille. Les dégâts sont évalués au-dessus d'un million de livres sterling, et d'après les rapports envoyés au gouvernement, il paraît qu'à-peu-près 200 personnes ont été tuées ou blessées. Plusieurs rues ne forment plus qu'un monceau de ruines.

L'anxiété politique a cédé entièrement aujourd'hui devant l'alarme terrible créée par l'avis de l'apparence du choléra à Sunderland. Lord Melbourn, secrétaire de l'intérieur, vient de recevoir de Sunderland un rapport médical officiel qui marque que les circonstances qui ont accompagné les premiers décès ne laissent aucun doute sur la contagion de la maladie. La plupart de nos médecins ayant été d'une opinion contraire, l'alarme augmentera considérablement dès que les faits seront connus.

Une assemblée immense doit être tenue lundi dans un champ près de Londres: plusieurs de la populace veulent s'y rendre avec des armes, ce que les véritables réformateurs cherchent à empêcher. Les démonstrations pour quelques-unes de ces assemblées sont d'une nature si alarmante que le gouvernement a dû prendre des mesures de précaution, entre autres celle de faire arriver des troupes de l'intérieur.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 23 novembre 1830, par lequel il est statué que les cautionnements des comptables publics seront fournis en numéraire à l'intérêt de 4 p. cent;

Considérant qu'aucune mesure n'ayant déterminé l'emploi de ces fonds, il en résulte une charge pour l'état sans bénéfice;

Sur la proposition de notre ministre des finances, et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre ministre des finances est autorisé à disposer des fonds provenant des cautionnements, pour être employés à l'achat des obligations de l'emprunt de 12 millions, créé par décret du 8 avril 1831, n° 105.

2. Le rétablissement de ces fonds dans la caisse du trésor aura lieu par le remboursement des emprunts, ou par le prix de la revente qui en sera faite.

3. Notre ministre des finances fournira aux chambres, au premier janvier 1834, un compte détaillé et justificatif des opérations à cet égard.

4. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 octobre 1831.

LEOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances,
COGHEN.

REDEVANCE A LA POSTE AUX CHEVAUX.

Personne ne contestera la justesse de la critique faite par M. Toussaint de la redevance imposée aux entrepreneurs de messageries, au profit de la poste aux chevaux. Nous reproduisons ci-dessous les observations de M. Toussaint, relativement à cet objet.

« Le droit prélevé par les directeurs des POSTES AUX CHEVAUX sur les entrepreneurs des diligences, etc., qui n'emploient pas les chevaux de la poste est une espèce de dime, odieuse comme l'est devenue en France la dime de l'Université, et surtout contraire à l'extension du service de transport organisé, auquel l'industrie doit déjà tant de bienfaits.

» Mais, me répond-on, les droits payés par ceux qui se servent de la poste, ne suffisent pas pour dédommager le directeur de la poste aux chevaux; et l'existence de la poste aux chevaux est indispensable. Allez voyager en Italie, et vous y apprendrez à apprécier ses avantages.

« En Italie, il n'y a pas de service de diligence organisé. L'état-physique du pays, l'insignifiance de son industrie empêchant les particuliers d'établir un pareil service, il serait désirable que le gouvernement pourvût par l'établissement de la poste aux chevaux; mais en est-il de même dans notre pays, où les routes sont belles et faciles, où l'industrie privée s'est créée elle-même sur tous les points des moyens de transport, de beaucoup supérieurs à la poste, et dont les avantages augmenteront de beaucoup, lorsque les droits de barrière et la dime des maîtres de poste seront supprimés? mais je veux concéder l'utilité du service de la poste aux chevaux.

« Ou son existence est nécessaire pour les particuliers qui veulent voyager à grands frais; ou elle l'est pour le service du gouvernement. Dans les deux cas, le droit prélevé sur les entrepreneurs de diligences est une charge imposée à la petite industrie, à la classe des travailleurs dans le premier cas, au profit du gouvernement.

« Dans le premier cas, augmentez le droit que vous exigez des fastueux voyageurs; dans le second, portez au budget la somme nécessaire pour indemniser les maîtres de poste, après que vous vous serez bien assuré qu'il est impossible de s'en dispenser. Mais n'allez pas frapper exclusivement le service des diligences; car pourquoi MM. van Gend ou tel autre entrepreneur de diligences, serait-il plutôt tenu à alimenter la poste aux chevaux que tel autre citoyen. C'est comme si l'on forçait les journaux libres à payer le déficit du *Moniteur Belge*.

« D'ailleurs il est assez curieux qu'à mesure que les services particuliers s'étendent et se multiplient, c'est-à-dire que la poste du gouvernement devient plus inutile, la dime des maîtres de poste aille toujours en augmentant. »

(Courrier.)

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 3 novembre.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 21 "	72 f. 50 71 75	10 " 10 75
OEillette.	" " " "	94 " " "	" " " "
Id. bon goût.	21 50 22 "	94 50 95 "	8 50 9 "
Lin.	18 " 20 50	84 50 " "	18 " 17 "
Caméline.	18 " 20 "	82 " " "	10 50 " "
Chanvre.	12 " 13 "	" " " "	10 " 9 57
Huile épurée pour quinquets		79 50 79 57	
Idem réverbères		77 50 77 75	

BOURSE D'ANVERS, du 5 novembre.

Emprunt de 12 millions	76 3/4 à 77	Rente perp. Esple à Paris.	53	P
Rentes remboursables	84	" " " à Amst.	46 5/8 à 47	et P
Autriche métalliques	87 1/2 à 77 1/2	Anglo-Danois 3 p. 20	66	
Lots de 250 fl.	385	Sicile emp. de 1821.	82	
" 100 fl.	212	" " " 1824.	81	
Guebhard		Certif. Falconnet	72	V

Bourse de Paris du 4 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 90 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin, 1830, 68 fr. 60 c. — Act. de la banque, 1730 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 79 fr. 80. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 00. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 71 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 3 novembre. — Dette active, 40. BILLETS DE CHANGE, 15 7/8. Syndicat d'amort. 65 1/4.

Fonds publics de Londres, du 1 novembre. — Cons., 82 3/4.

Cours de Vienne du 26 oct. — Mét., 84; act. de la banque, 1077.

ANNONCES.

1342. Vente de quatre cent vingt bouteilles de Champagne mousseux, pour cause de cessation de commerce.

Jeudi 10 novembre 1831, à deux heures après-midi, M^{me} Wodon vendra en son domicile, quatre cent vingt bouteilles de Champagne mousseux de première qualité.

1343. Avis important.

Le public est prévenu qu'il se vend chez M. Thomas, hôtel du Lion d'Or, à Namur, une grande et belle partie de schals, fichus, barèges, et autres articles du prix de 10 sous de brabant à 15 florins, le tout à 30 pour cent au-dessous du court.

Les magasins ne seront ouverts que peu de jours.

1344. Le receveur des domaines de Namur informe qu'il sera procédé le 29 novembre 1831, en l'étude du notaire Buydens, à Namur, à la location pour le terme de six années, à partir du 1^{er} janvier 1832, du passage d'eau de Namèche.

1335. A louer très-avantageusement au centre de la ville, un quartier au premier, composé de deux ou quatre places, avec papier, glaces, cheminées de marbre, cave et grenier.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1327. Vente considérable d'objets mobiliers et marchandises en coutellerie et autres.

A la requête de Madame veuve Lesire, née Danheux, négociante, rue du bas de la place, n° 918, à Namur, on vendra publiquement une grande quantité de coutellerie et autres objets mobiliers.

Laquelle vente aura lieu le 9 novembre 1831, à la recette du sieur TSCHARNER, entrepreneur de ventes publiques.

Pour prix et conditions de la location de la maison cotée du n° 918 susdit, on doit s'adresser à M. TSCHARNER.

1330. Immeubles à vendre par licitation.

Lundi 14 novembre 1831, à dix heures du matin, chez la veuve Falmagne, aubergiste à Fosses, il sera procédé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Namur, le 3 septembre dernier, et à la requête des sieurs Grisart et autres consors, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, notaire à Namur, et en présence de M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis à Burnot, commune de Profondeville, district et province de Namur :

1^o Une ile ou oseraie, divisée en deux parties, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon;

2^o Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route;

3^o Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au rivage et à la fenderie;

4^o Une maison, appendices et dépendances, avec le jardin et le terrain en dépendant, contenant 18 perches environ et joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par quatre lots, puis en masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain.

1339. Lundi 21 novembre 1831, à neuf heures du matin, chez Barthélemy Pirson, cabaretier à Dhuy, le bureau de bienfaisance passera en location les terres des pauvres de cette commune.

1340. Mardi 22 novembre 1831, à neuf heures du matin, chez Jau-main, cabaretier à Saint-Germain, le bureau de bienfaisance passera en location les terres des pauvres de cette commune.

1310. Beau bien patrimonial situé à la Plante, à vendre, de la main à la main.

Ce bien consiste en trois maisons et un bonnier environ de jardin et verger traversé par la route, et appartient à Monsieur Charles Lamquet il se vendra libre de toutes charges.

S'adresser au notaire Anciaux pour les conditions et prix.

NAMUR, IMPRIMERIE DE MISSON ET C^o, RUE DE L'ANGE.